

6. Céréales et colza IP-SUISSE

2023



Nom	Prénom		N° Agrosolution	
Adresse	NP	Lieu	Ct.	
Téléphone	N° de BDTA		N° cantonal d'expl.	

Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

Parcelle:	Variété:	Surface en ares
1		
2		
3		
4		
5		

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	En cas de non-respect, noter la/les raison(s) sous « Remarque »
-------	---	--------------------------	---

6.1 Exigences pour le colza IP-SUISSE (pas nécessaire pour les céréales)

6.1.1	Une pause minimale de 3 ans doit être observée entre deux cultures de colza sur la même parcelle. Après une culture de tournesol une pause minimale de 2 ans doit être observée	<input type="checkbox"/>	
6.1.2	Utilisation exclusive de semences de colza certifiées (étiquette, bulletins de livraison ou facture disponibles). La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.	<input type="checkbox"/>	
6.1.3	Aucune utilisation de régulateurs de croissance, fongicides, insecticides ou stimulateurs chimiques de synthèse des défenses naturelles. (programme fédéral: "non-recours aux produits phytosanitaires")	<input type="checkbox"/>	
6.1.4	L'ensemble du colza de l'exploitation est cultivé selon les directives IP-SUISSE (zones frontalières voir manuel de contrôle).	<input type="checkbox"/>	

6.2 Exigences pour les céréales panifiables IP-SUISSE (pas nécessaire pour le colza)

6.2.1	Une pause minimale d'une année doit être observée entre deux cultures du même type de céréale sur la même parcelle.	<input type="checkbox"/>	Parcelle	1	2	3	4	5	6
			Cult. principale précédente						
6.2.2	Utilisation exclusive de semences de céréales certifiées (étiquette, bulletins de livraison ou facture disponibles). La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.	<input type="checkbox"/>							
6.2.3	Aucune utilisation de régulateurs de croissance, fongicides, insecticides ou stimulateurs chimiques de synthèse des défenses naturelles sur toutes les surfaces de céréales IPS destinées à l'usage alimentaire (programme fédéral: "non-recours aux produits phytosanitaires", zones frontalières voir manuel de contrôle).	<input type="checkbox"/>							
6.2.4	L'usage d'un herbicide en prélevée est interdit	<input type="checkbox"/>							
6.2.5	Pas d'utilisation de glyphosate (ou dérivé) depuis la récolte du précédent cultural jusqu'à la récolte de la céréale IP-SUISSE, ou une dérogation délivrée par IP-SUISSE est disponible	<input type="checkbox"/>							

Exigences complémentaires pour la production de blé sans pesticides

(à remplir si mentionné sur le mandat de contrôle)

6.2.6	Blé, classe TOP: Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé.	<input type="checkbox"/>	
6.2.7	Blé, classe TOP: Aucune utilisation de semences traitées chimiquement.	<input type="checkbox"/>	
6.2.8	Blé, classe 1: Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé.	<input type="checkbox"/>	
6.2.9	Blé, classe 1: Aucune utilisation de semences traitées chimiquement.	<input type="checkbox"/>	
6.2.10	Blé, classe 2: Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé.	<input type="checkbox"/>	
6.2.11	Blé, classe 2: Aucune utilisation de semences traitées chimiquement.	<input type="checkbox"/>	

Exigences complémentaires pour la production de seigle sans pesticides

(à remplir si mentionné sur le mandat de contrôle)

6.2.12	Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé sur l'ensemble de la surface de seigle IPS.	<input type="checkbox"/>	
6.2.13	Aucune utilisation de semences traitées chimiquement sur l'ensemble de la surface de seigle IPS.	<input type="checkbox"/>	

6.3 Exigences complémentaires pour la production de PurEpeautre

6.3.1	Max. 40 km d'un moulin de décorticage	<input type="checkbox"/>	
6.3.2	Variété d'épeautre (Oberkulmer ou Ostro) reconnue par la communauté d'intérêt	<input type="checkbox"/>	
6.3.3	Un panneau « PurEpeautre » est disponible sur l'exploitation	<input type="checkbox"/>	

Exigences complémentaires pour la production de PurEpeautre sans pesticides

(à remplir si mentionné sur le mandat de contrôle)

6.3.4	Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé sur l'ensemble de la surface de PurEpeautre IPS.	<input type="checkbox"/>	
6.3.5	Aucune utilisation de semences traitées chimiquement sur l'ensemble de la surface de PurEpeautre IPS.	<input type="checkbox"/>	

6.4 Exigences complémentaires pour la production d'amidonnié et d'engrain

6.4.1	Sur l'exploitation, au moins 5 % de la surface d'amidonnié et d'engrain est en place en tant que SPB sur terres assolées (jachère florale, jachère tournante ou ourlet sur terres assolées).	<input type="checkbox"/>	
6.4.2	Fumure : max. 40 kg de N/ha	<input type="checkbox"/>	
6.4.3	Aucun herbicide n'a été utilisé sur l'ensemble de la surface d'amidonnié et d'engrain IPS depuis la récolte de la culture précédente jusqu'à la récolte.	<input type="checkbox"/>	

Remarques

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du programme IPS céréales / colza pour cette année**, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base antérieur à 4 ans).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et **sort de l'ensemble de la production sous label IPS, AQ-viande inclus** (viande, exigences de base et tous les autres programmes IPS)!

Le/la producteur/trice **certifie par sa signature son auto-déclaration** et atteste également l'**authenticité des données de cette checkliste**.

Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables.

Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle